

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

**OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer -
Participation du Département aux frais de fonctionnement au titre de
l'année 2018.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer une somme de 760 010 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2018.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité
Mesdames CHABAUD, CALLET, Messieurs LIMOUSIN, PONS
ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée